

Procuration pour enregistrement par un tiers

Informations pour le professionnel de santé qui réalise l'enregistrement

- Le processus de procuration n'est ouvert qu'aux patients majeurs et capables de discernement. Il n'est bien sûr pas possible de vérifier si le patient est effectivement capable de discernement et c'est la bonne foi du tiers qui est déterminante.
- Cette procédure a été approuvée par le service juridique du DEAS et celui des HUG.
- Ce processus n'est pas ouvert à l'enregistrement de patients mineurs. Une autre procédure règle ce cas.
- Le tiers peut être n'importe quelle personne majeure: membre de la famille ou non, professionnel de santé ou non, voisin...
- Le tiers doit présenter une pièce d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour). Il doit également présenter une pièce d'identité du patient: soit la pièce originale, soit une photocopie, soit un scan (fichier), soit une photo prise par smartphone. Il n'est pas nécessaire de garder une copie de cette pièce d'identité, une fois qu'elle a été vérifiée.
- Les numéros des deux pièces d'identité doivent être inscrits sur la procuration. Ceci garantit que le processus est sérieux et que les vérifications nécessaires sont bien faites.
- Le tiers signera la déclaration d'adhésion à la place du patient, dans la partie "Signature du représentant légal", en indiquant aussi nom et prénom à cet endroit.
- La déclaration d'adhésion avec le formulaire de procuration sont envoyés ensemble à la Poste dans une enveloppe "Swiss Post Box". Il n'est pas nécessaire de garder une copie de la procuration.
- La copie de la déclaration d'adhésion est remise au tiers, qui doit la donner au patient (ainsi que la carte à puce, dans le cas d'un enregistrement avec carte).
- Le patient recevra une lettre avec son username et mot de passe. Cette lettre ne peut être envoyée qu'à l'adresse du patient enregistrée dans MDM. Cette adresse doit être celle du patient et non celle du tiers.
- Le formulaire de procuration peut être téléchargé sur le site MonDossierMedical.ch (Je suis patient... En savoir plus) et sur le portail professionnel au même endroit.